

SAISON 2018/2019

RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT SENIORS DU DIMANCHE MATIN

Article 1 : TITRE et CHALLENGE

Le District de l'ESSONNE organise annuellement sur son territoire une épreuve intitulée Championnat du Dimanche matin réservée aux équipes des clubs situés dans le département de l'ESSONNE. Le premier de division Excellence sera Champion de l'ESSONNE.

Article 2 : ORGANISATION

2.1 - Le Comité Directeur du District nomme chaque année le Président et les Membres de la Commission Départementale d'Organisation et du Suivi des Compétitions chargée de l'organisation et de la gestion administrative des épreuves, en collaboration avec le Secrétaire Général et le secrétariat administratif du D.E.F.

2.2 - Réserve

2.3 - Le Championnat du Dimanche matin prime sur la coupe de l'Essonne du Dimanche matin.

Article 3 : SYSTÈME de L'ÉPREUVE

3.1.1 - Le Championnat du Dimanche matin se joue par matches aller et retour qui ne peuvent se dérouler sur le même terrain, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la Commission compétente. Des sanctions seront prises envers les clubs contrevenants.

3.1.2 - Cependant, si un même match est remis deux fois de suite pour terrain impraticable, et que le club visiteur se soit déplacé deux fois inutilement, la rencontre peut être fixée la troisième fois sur le terrain de l'adversaire. La décision revient à la commission compétente sur demande écrite du club concerné.

3.2- Structure de l'épreuve

Le Championnat du Dimanche matin est composé de 3 divisions :

3.2.1 – **DEPARTEMENTAL 1** : 1 groupe de 12 équipes. Le premier accédera au championnat de Ligue du Dimanche Matin **régional 3**. Les deux derniers descendront en départemental 2 et seront remplacés par les premiers de chaque groupe de cette division.

3.2.2 - – **DEPARTEMENTAL 2** : 2 groupes de 10 équipes. Les deux derniers de chaque groupe descendront en départemental 3

3.2.3 – **DEPARTEMENTAL 3** : de 1 à 4 groupes maximum, de 08 à 12 équipes. Le premier de chaque groupe, accédera à la départemental 2, il sera fait appel aux meilleurs suivants pour compléter cette division si nécessaire, ce en fonction du nombre de groupes.

Article 4 : TERRAINS

4.1 - Les clubs du championnat du dimanche matin doivent obligatoirement disposer du nombre de terrains homologués correspondant au nombre d'équipes engagées (C D M et Anciens cumulés, minimum un terrain pour deux équipes alternées).

4.2 - Les Clubs possédant plusieurs terrains devront faire connaître au plus tard le jour de la réunion de la Commission compétente précédant la rencontre le lieu de celle-ci à leur adversaire et au District sous peine de match perdu.

Article 5 : HORAIRES et DURÉE

5.1 - Les rencontres auront lieu obligatoirement le dimanche matin suivant le calendrier établi par la Commission.

5.2 - Le coup d'envoi des matches est fixé à 9 h 30 précises.

5.3 - La durée des matches est de 90 minutes en deux périodes de 45 minutes.

Article 6 : QUALIFICATION-ÉQUIPES

6.1 - La qualification des joueurs et la composition des équipes sont soumises aux R.G. de la F.F.F. et aux R.S.G. de la L.P.I.F.F. et du D.E.F.

6.2 - En cas de match à rejouer (et non de match remis ou à jouer), seuls seront autorisés à y participer les joueurs qualifiés pour chaque club, lors de la première rencontre.

6.3 –réservé

6.4 - Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et, à ce titre, revenir sur le terrain sous condition d'être inscrits sur la feuille de match avant le début de la partie.

SAISON 2018/2019

Article 7 : APPLICATION des RÈGLEMENTS Pour :

1- Licences, 2- Engagements, 3- Calendriers, 4- Feuilles de matches, 5- Classements, 6- Équipements, 7- Arbitrage, 8- Accompagnateurs et délégués, 9- Homologation, 10- Remplacements, 11- Forfaits, 12- Réclamations, 13- Appels, 14- Pénalités;

les rencontres se dérouleront selon les R.G. de la F.F.F. et les R.S.G. de la L.P.I.F.F. et du D.E.F..

Article 8 :

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par la commission compétente, et en dernier ressort par Comité Directeur du District sauf pour les faits disciplinaires